

Article 2 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en coordination avec la brigade de gendarmerie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire,
- Monsieur le directeur de l'Agence Routière Départementale de Maisoncelles-Pelvey,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef du centre de secours des Monts d'Aunay
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 28 avril 2022

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and overlaps with the official seal of the Mayor of Les Monts d'Aunay. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DES MONTS D'AUNAY' and 'Caen' around a central emblem.